



Accord cadre à émission de bons de commande mono attributaire

**PRESTATIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES EN DISCIPLINE
POSITIVE POUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME AMBITIONS MULHOUSE
- VILLE ÉDUCATIVE**

N° DE MARCHÉ : 2026-001

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)**

**Date et heure limites de remise des plis :
Vendredi 13 février 2026 à 12h00, délai de rigueur**









Règlement de la consultation (RC)

Accord cadre à émission de bons de commande portant sur des prestations de formations professionnelles en discipline positive pour
l'exécution du programme Ambitions Mulhouse - Ville Éducative

N° de marché : 2026-001

SOMMAIRE







| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 1 - GENERALITES | 4 |
| 1.1 - Objet de l'accord cadre | 4 |
| 1.2 - Durée d'exécution | 5 |
| ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 6 |
| 2.1 - Procédure de la consultation | 6 |
| 2.2 - Renseignements complémentaires | 6 |
| ARTICLE 3 - DOSSIER DE LA CONSULTATION (DCE) | 7 |
| ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION | 7 |
| ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE | 8 |
| 5.1 - Dossier de candidature | 8 |
| 5.2 - Candidature finale | 10 |
| 5.3 - Sous traitance | 11 |
| 5.4 - Groupements d'opérateurs économiques | 12 |
| ARTICLE 6 - MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES | 13 |
| 6.1 - Le dossier d'offre | 13 |
| 6.3 - Délai de validité des offres | 15 |
| ARTICLE 7 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE | 15 |
| ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS | 16 |
| ARTICLE 9 – LITIGES ET DIFFÉRENDS | 18 |

| POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE | |
|---|--|
|  | <p>Accord cadre à émission de bons de commande mono attributaire portant sur l'achat de prestations de formations professionnelles en discipline positive pour l'exécution du Programme Ambitions Mulhouse - Ville Éducative.</p> <p>Démarrage prévisionnelle des prestations : mars 2026</p> |
|  | <p><u>Forme du marché public</u></p> <p>Accord cadre à émission de bons de commande mono attributaire en application des dispositions des articles R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.</p> |
|  | <p><u>Acheteur public</u></p> <p>Groupement d'Intérêt Public - Formation continue et Insertion Professionnelle (GIP -FCIP) Alsace :</p> <p>2 rue Adolphe Seyboth - 67000 Strasbourg</p> <p>Représenté par Monsieur Michael GRANDGEORGE, Directeur du GIP-FCIP Alsace</p> <p>www.greta-cfa-alsace.fr/reseau/gip-fcip-alsace/</p> |
|  | <p><u>Prescripteur</u></p> <p>Programme Ambitions Mulhouse – Ville Éducative</p> <p>Sous-Préfecture de Mulhouse</p> <p>2 place du Général de Gaulle</p> <p>68 100 Mulhouse</p> |
|  | <p><u>Profil acheteur du GIP-FCIP Alsace</u></p> <p>https://www.economie.gouv.fr/dae/les-projets-achats-les-consultations/place-la-plateforme-des-achats-de-letat</p> |
|  | <p>Marché public passé selon les modalités d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures courantes et services (FCS) en vigueur.</p> |
|  | <p>La présente consultation ne comporte pas de visite préalable obligatoire.</p> |
|  | <p>En raison de sa spécificité, l'accord cadre n'est pas alloti.</p> |

Règlement de la consultation (RC)

Accord cadre à émission de bons de commande portant sur des prestations de formations professionnelles en discipline positive pour l'exécution du programme Ambitions Mulhouse - Ville Éducative

N° de marché : 2026-001

| | |
|---|---|
|  | Il n'est pas prévu de tranches. Les variantes ne sont pas autorisées. |
|  | Le marché comporte des clauses environnementales. |
|  | L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. |
|  | La négociation est interdite. |
|  | En cas de réponse en cotraitance, le GIP- FCIP Alsace impose la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. |
|  | Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard <u>5 jours calendaires</u> avant la date limite fixée pour la réception des offres. |

ARTICLE 1 - GENERALITES

1.1 - Objet de l'accord cadre

1.1.1 - Caractéristiques générales

Les stipulations du présent Règlement de la Consultation (RC) concernent **l'achat de prestations de formations professionnelles en discipline positive pour l'exécution du Programme Ambitions Mulhouse - Ville Éducative.**

Compte tenu de sa spécificité et sans préjudice aux dispositions du Code de la commande publique, le présent accord cadre ne fait pas l'objet d'une dévolution en lots.

Les caractéristiques principales des prestations attendues sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe 1- La liste des établissements concernés par le présent accord cadre.

Le titulaire s'engage à exécuter le ou les prestations pour lesquelles il s'engage, telles qu'elles sont décrites dans le CCTP et son annexe selon les règles de l'art et la réglementation en vigueur.

Tout ajout ou modification des prestations initiales après l'entrée en vigueur du marché doit faire l'objet d'un avenant accepté par les cocontractants.

Règlement de la consultation (RC)

Accord cadre à émission de bons de commande portant sur des prestations de formations professionnelles en discipline positive pour l'exécution du programme Ambitions Mulhouse - Ville Éducative

N° de marché : 2026-001

Lieu d'exécution : Mulhouse et agglomération de Mulhouse (annexe 1 au CCTP).

1.1.2 - Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de tranches.

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.1.3 - Montant maximum

Conformément à l'article R.2162-4 2° du Code de la Commande Publique, L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de **250 000 € HT** pour sa durée totale (durée initiale et reconduction).

1.2 - Durée d'exécution

1.2.1 - Durée de l'accord cadre

L'accord cadre est conclu pour une durée initiale allant de la date de notification (mars 2026) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027 (juillet 2027). Il pourra être reconduit par décision tacite pour une durée maximale allant jusqu'au **4 juillet 2028 inclus**.

En tout état de cause, l'accord cadre ne pourra pas excéder une durée maximale de 4 ans reconduction comprise.

L'accord cadre est résiliable par décision de la personne publique, notifiée au titulaire par courrier/courriel avec accusé de réception dans un délai de deux mois avant la date de reconduction (juillet 2027) ou de fin (4 juillet 2028). Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité au titulaire.

Les bons de commande passés sur la base du présent accord cadre ne pourront se faire que pendant la durée de validité de l'accord cadre. Leur exécution pourra éventuellement se prolonger au-delà de cette durée de validité notamment en cas de prestations engagées et non achevées avant l'échéance de l'accord cadre.

Le titulaire sera tenu de ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration du marché et/ou du dernier bon de commande émis.

En tout état de cause, le prestataire s'engage à être opérationnel à compter du mois de mars 2026 (démarrage prévisionnel des prestations donnant lieu à l'émission du 1er bon de commande).

1.2.2 - Durée des bons de commande

La durée d'exécution des bons de commande émis pour l'exécution de l'accord-cadre est fixée par chaque bon de commande.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

L'émission des bons de commande sur la base du présent accord cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord cadre dans le respect des dispositions de l'article R.2162-5 du CCP. Leur durée d'exécution ne saurait excéder six (6) mois la durée de validité de l'accord-cadre.

1.2.3 - Prolongation du délai d'exécution

Le titulaire peut demander une prolongation de délai lorsqu'une cause n'incombant pas au titulaire fait obstacle à l'exécution du marché dans les délais contractuels. Cette demande est transmise par un courriel motivé au représentant du GIP-FCIP Alsace chargé du suivi de l'exécution du marché qui en informera la Direction opérationnelle.

Par dérogation à l'article 13.3 du CCAG-FCS, l'acheteur dispose de quinze jours pour présenter ses observations ; passé ce délai, elle est réputée avoir accepté la prolongation de délai.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de la consultation

Le présent accord cadre est passé selon les modalités d'un appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

2.2 - Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/dae/les-projets-achats-les-consultations/place-la-plateforme-des-achats-de-letat>

Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Chaque entreprise peut donc librement s'adresser au GIP-FCIP Alsace et uniquement *via* le profil acheteur sous réserve d'avoir au préalable lu l'ensemble des documents et s'assurer que la réponse n'y figure pas déjà. Ainsi, le GIP-FCIP Alsace ne répondra à aucune sollicitation

orale ou écrite en dehors du profil acheteur. A ce titre, l'acheteur s'oblige à assurer la sécurité des échanges électroniques.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE LA CONSULTATION (DCE)

Vous pouvez consulter et télécharger les documents via le profil acheteur à l'adresse suivante <https://www.economie.gouv.fr/dae/les-projets-achats-les-consultations/place-la-plateforme-des-achats-de-letat>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- L'acte d'engagement et son annexe financière : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)/
Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
 - Annexe 1 - Liste des établissements concernés
- Le cadre de mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours calendaires avant la date de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 15 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le GIP-FCIP Alsace informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/dae/les-projets-achats-les-consultations/place-la-plateforme-des-achats-de-letat>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir

adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer,. . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues,. . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat et la capacité des candidats est effectuée à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

5.1 - Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents listés ci-après. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Ainsi, le DUME prérempli sur la base du numéro SIRET permettra de :

- Bénéficiaire d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;

- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales ;
- Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, Infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| SITUATION JURIDIQUE DU CANDIDAT | |
|--|--|
| 1 | Lettre de candidature (formulaire DC1) Disponible gratuitement sur le site : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc |
| 2 | Déclaration du candidat (formulaire DC2) Disponible gratuitement sur le site : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/Formulaire_DC2.doc |
| 3 | Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L.2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. |
| CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU CANDIDAT | |
| 5 | L'attestation d'assurance responsabilité civile en lien avec les prestations objet du présent marché en cours de validité |

| | |
|---|---|
| 6 | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. |
|---|---|

| CAPACITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT | |
|---|---|
| 7 | Une liste des principales prestations en lien avec l'objet du présent marché public au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. |
| 8 | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. |
| 9 | Le récépissé de déclaration d'activité du prestataire de formation. |
| NIVEAU MINIMUM DE CAPACITÉ | |
| 10 | L'acheteur impose aux candidats d'être certifiés Qualiopi ou équivalent. L'acheteur a fixé la certification Qualiopi ou équivalent comme minimum de capacité : les candidatures qui ne justifient pas de cette certification ou équivalent pour cette consultation sont éliminées. |

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant visés au présent article.

5.2 - Candidature finale

Afin de fournir aux candidats une information complète, et de leur permettre librement d'anticiper une éventuelle attribution, sont communiqués ci-dessous les éléments de

candidature finaux exigibles que du seul attributaire de l'accord-cadre, au terme de l'analyse des offres.

Toutefois, il est loisible aux candidats de les fournir au stade initial de la procédure s'ils le souhaitent.

Ces éléments sont les suivants :

- Certificat fiscal attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève l'attributaire.
- Attestation de vigilance : certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (URSSAF, MSA, RSI...) datant de moins de 6 mois.
- Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, le cas échéant.
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, le cas échéant.
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- Un extrait de K BIS de moins de 3 mois.

Si l'attributaire n'est pas français, doivent être remis les éléments suivants :

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (candidat établi hors de France, salariés étrangers...)
- Si les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Remarque : Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

5.3 - Sous traitance

Le soumissionnaire présente dans sa candidature les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- La déclaration de sous traitance dûment complétée et signée.

5.4 - Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, **l'acheteur impose la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire**. La composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public. Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces indiquées ci-dessus (hormis le

DC1 commun au groupement). Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

6.1 - Le dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra obligatoirement produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Il est recommandé aux soumissionnaires de signer leur acte d'engagement au moment du dépôt de leur offre. Si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt, l'entreprise sera invitée, après attribution du marché à le signer.

Il est à noter que toutes les correspondances liées au marché seront exclusivement effectuées par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation via la messagerie sécurisée.

| N° | Description |
|----|---|
| 1 | <p>L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.</p> <p>Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles du marché public.</p> |
| 2 | <p>Le bordereau des prix unitaires (BPU) / Détail Quantitatif Estimatif (DQE)</p> <p>Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.</p> |
| 3 | <p>Le cadre de mémoire technique complété (<u>15 pages maximum hors annexes</u>) comprenant :</p> <p>La description des moyens humains affectés aux prestations y compris les CV, qualifications/ formations du personnel affecté à l'exécution du marché et les coordonnées directes du référent dédié à l'exécution technique et administratif du marché. Le mémoire technique devra comprendre les années d'expérience en milieu scolaire des personnes intervenantes ainsi qu'un organigramme fonctionnel détaillé.</p> |

La description des moyens matériels utilisés pour l'exécution du marché public comprenant les moyens de transports utilisés, le matériel pédagogique que l'entreprise compte mobiliser pour l'exécution des prestations objet du marché.

La méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des prestations comprenant:

La méthodologie que l'organisme de formation compte mettre en œuvre pour assurer un positionnement efficace du personnel à former (modalités de programmation du positionnement avec les établissements commanditaires, recueil de données, moyens humains et matériels utilisés, les modalités pédagogiques, etc..) pour chaque besoin du Programme Ambitions Mulhouse.

Le prestataire présentera de manière détaillée :

- Les modalités pédagogiques qu'il utilisera pour animer une formation sur mesure partant des réalités professionnelles des participants et du bilan de positionnement.
- Les moyens humains et matériels que le prestataire compte utiliser pour mener à bien les actions de formation.
- La pédagogie adaptée au contexte professionnel de chacun des participants et les méthodes d'évaluation intermédiaires envisagées par module.
- Les modalités d'évaluation à chaud qu'il envisage de mettre en œuvre en fin de formation.

Le prestataire devra détailler dans son offre la méthodologie qu'il compte mettre en œuvre pour assurer une évaluation finale efficace du personnel en précisant :

- les moyens humains et matériels utilisés,
- la grille d'évaluation et les outils qu'il compte mobiliser pour mener à bien cette évaluation en collaboration avec le laboratoire LISEC-UHA,
- les indicateurs de performance permettant d'évaluer l'acquisition des compétences, l'évolution des pratiques professionnelles notamment.

Un calendrier prévisionnel d'exécution des prestations détaillant l'ensemble de la chaîne allant du positionnement à l'évaluation à froid faisant apparaître les parties prenantes et ce, sur la base des délais indiqués dans le CCTP et du démarrage prévisionnel des prestations fixé en mars 2026.

Les mesures mises en place pour alléger son impact carbone des flux numériques lors de la communication avec l'acheteur public et des échanges de documents avec les parties prenantes incluant :

- les modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (par exemples : espace de travail collaboratif, plateforme dédiée.)
- Les mesures de limitation des déplacements

Attention : le cadre de mémoire technique ne devra pas dépasser 15 pages hors annexes.

Les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

6.3 - Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 7 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à 2144-7 (examen de la candidature), R.2151-1 à R.2152-12 (jugement des offres) du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse définis ci-dessous.

L'offre classée n°1 sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre économiquement la plus avantageuse ne se confond pas avec l'offre au prix le plus bas.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière puisse faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

| N° | Description |
|----|--|
| 1 | <p>Prix : 40 % (notation sans pondération sur 40 points)</p> <p>L'analyse de ce critère s'effectuera sur la base du prix unitaire indiquée dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement ainsi que sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) présenté par le soumissionnaire. Le montant total du DQE correspondra, en outre, à l'offre financière de l'entreprise.</p> <p>Remarque : Les quantités mentionnées dans le DQE sont données à titre indicatif et n'engagent pas l'acheteur. Le DQE n'est pas contractuel, il sert uniquement à comparer les offres financières sur une base de quantité estimée de commandes donnée à titre indicatif.</p> |
| 2 | <p>Valeur technique : 60 % (notation sans pondération sur 60 points)</p> <p>Sous critère n°1 - La description des moyens humains (15 points) Sous critère n°2 - La description des moyens matériels (5 points) Sous critère n°3 - La méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des prestations (35 points) Sous critère n°4 - Les mesures mises en place pour alléger son impact carbone des flux numériques (5 points)</p> |

Sur la base de l'évaluation de ces critères et sous critères, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant cette évaluation.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard le vendredi 13 février 2026 à 12h00, délai de rigueur.

Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai et seront éliminés sans être analysés.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.economie.gouv.fr/dae/les-projets-achats-les-consultations/place-la-plateforme-des-achats-de-letat>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

GIP-FCIP Alsace
2 rue Adolphe Seyboth - 67000 Strasbourg

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 9 – LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Strasbourg
Tél. : 03 88 21 23 23
Email : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Strasbourg
Tél. : 03 88 21 23 23
Email : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.